

Aides découplées, Aides couplées végétales et animales, et ATR Campagne 2025

**Objet : Aides découplées, aides couplées végétales et animales et apport de trésorerie remboursable (ATR)
Cession de créance et mandat**

Nous vous communiquons ci-joint les **nouveaux** modèles de cessions de créances et mandats sur l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à qui il faut adresser l'ensemble des notifications pour les aides de la campagne 2025.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter les modèles de document joints, qu'il s'agisse de mandat et/ou de cession de créance.
Pour les mandats, il est impératif de respecter les conditions concernant les personnes habilitées à certifier les signatures.

Toute modification apportée entraînera le refus par l'ASP.

Nous vous invitons donc à utiliser uniquement les documents disponibles sur le site Extranet de La Coopération Agricole - Métiers du Grain au moment de la signature, en vérifiant qu'il s'agit bien de la bonne Campagne.

La transmission rapide de ces documents vous permettra de gérer vos dossiers de recouvrement avec plus de facilité.

Conformément au décret 2009-340 du 27 mars 2009, l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** est l'organisme payeur pour **les aides découplées, les aides couplées végétales et animales campagne 2025 et l'apport de trésorerie remboursable (ATR) campagne 2025.**

Vous trouverez ci-joint les modèles de documents pour **les mandats et cessions de créances sur l'ensemble de ces aides :**

Mandat pour les aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR).
Modèle de mandat entre l'agriculteur et la coopérative - <i>Annexe 1</i>
Modèle de mandat entre la société agricole et la coopérative - <i>Annexe 2</i>
Cession de Créance pour les aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR).
Modèle de lettre à envoyer au Commissaire de justice (facultatif) - <i>Annexe I</i>
Acte de Cession - <i>Annexe II</i>
Modèle de Notification de Cession de Créance - <i>Annexe III</i>

NB : pour les mandats, vous devez impérativement adresser l'original à l'ASP.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, les notifications par voie de Commissaire de justice des cessions de créances ne sont plus obligatoires.

Vous pouvez directement adresser les cessions de créance originales (les copies, mêmes authentiques, ne seront pas acceptées) à l'ASP par « lettre recommandée avec accusé de réception » en veillant si possible à regrouper un maximum de dossiers dans le même envoi.

Toutefois, si vous le souhaitez, pour les cessions de créances, vous pouvez toujours travailler avec les Commissaires de justice (anc. Huissiers de justice) SCP Thierry HERVE & Yann MOREAU, J.C. BOURGEAC - F.A. SZENIK - P. MARTIN - S. CAILLE, SCP M.Y. CHASTANIER - A. ALLENO - G. RABANY LAYEC ou encore SAS ID FACTO. Nous vous rappelons que vous pouvez également faire appel à d'autres Commissaires de justice qui ont la compétence territoriale pour effectuer des notifications de cession de créance auprès de l'ASP.

Attention, **il est impératif** :

- De faire figurer sur les actes le numéro **PACAGE** du producteur ;
- **De veiller scrupuleusement à ce que l'identité du producteur (nom, prénom ou dénomination sociale et forme juridique, n° PACAGE) cédant soit strictement identique à celle du demandeur d'aide ;**
 - Si l'aide est demandée par Monsieur DUBOIS Pierre, la cession doit être formulée au nom de Monsieur DUBOIS Pierre et non, par exemple, par Monsieur et/ou Madame DUBOIS Pierre ;
 - Si l'aide est demandée par une forme sociétaire, la cession doit être consentie au nom de « société X » (préciser la forme juridique), « représenté par Monsieur X » ;
- De préciser **l'adresse complète de l'exploitation ;**
- De préciser au niveau de la signature de la cession de créances **le nom, prénom du/des signataire(s)**, et, en sus, **pour les formes juridiques, la qualité des signataires + apposer le cachet de l'exploitation pour le cédant et de l'établissement pour le cessionnaire.**
- Si l'exploitation ne dispose pas de cachet, il convient de le préciser au niveau de la signature ;
- De veiller à ce que la **date et le lieu de signature de l'acte** soient indiqués.
NB : voir ci-dessous pour ce qui concerne les GAEC.

S'agissant des cessions de créance émanant d'un GAEC, un statut à jour devra être joint et l'acte devra comporter :

- Le nom, prénom et la signature de tous ses membres ;
- Dans le cas où l'acte mentionne que le GAEC est représenté par une seule personne, le pouvoir de cette dernière devra être produit, signé par l'ensemble des membres et attestant de sa capacité à engager le GAEC au nom de tous les associés ;
- Le nom, prénom et la qualité de la personne représentant l'organisme collecteur, sa signature et le cachet de l'établissement.
- Si l'exploitation ne dispose pas de cachet, il convient de le préciser au niveau de la signature.

S'agissant des mandats de créance sous seing privé, il convient :

- De veiller à ce que les mentions « **bon pour mandat** » et « **bon pour acceptation de mandat** » soient bien indiquées, et dans ces termes ;

Pour les mandats de créance dont la somme est inférieure ou égale à 5300 euros, le mandat devra être daté et appuyé :

- Par des pièces justifiant de l'identité des signataires :
 - **Mandants :**
 - Pour les personnes physiques : une photocopie lisible de leur pièce d'identité en cours de validité (ex : CNI, passeport, ...) ;
 - Pour les personnes morales :
 - S'agissant du représentant légal : précision du nom, prénom et de la qualité dans le mandat + une photocopie lisible de sa pièce d'identité en cours de validité ;

- S'agissant d'autres cas : copie du pouvoir habilitant le signataire à représenter la personne morale + une photocopie lisible de sa pièce d'identité en cours de validité ;
 - Un kbis de moins de 3 mois ;
 - Le cachet de la société ;
 - Si l'exploitation ne dispose pas de cachet, il convient de le préciser au niveau de la signature ;
 - S'agissant d'une indivision joindre en sus du pouvoir, un statut de l'indivision ou à défaut copie d'un acte notarié désignant le représentant de l'indivision ;
 - S'agissant d'un GAEC :
 - nom, prénom, signatures + une photocopie lisible en cours de validité des pièces d'identité de tous les membres associés ;
 - un statut à jour.
- L'adresse complète de l'exploitation doit être stipulée sur le mandat.
- **Mandataires :**
 - S'agissant du représentant légal ou du signataire habilité : précision du nom, prénom et de la qualité dans le mandat et au niveau de la signature ;
 - Une photocopie lisible de sa pièce d'identité en cours de validité, et pouvoir habilitant le signataire à représenter la personne morale si son identité n'est pas précisée sur le kbis ;
 - kbis de moins de 3 mois ;
 - RIB (IBAN et BIC) du mandataire ;
 - Apposer le cachet de l'établissement.

Pour les cessions de créance merci de joindre un RIB papier de la coopérative.

Important : les mandats et cessions de créances peuvent être adressés à l'ASP à compter du 2 janvier 2025.

ANNEXE 1 : Mandat pour agriculteur personne physique

Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR). Campagne 2025

Mandat de créance sur l'ASP

Je soussigné :

M (Nom – prénom), agriculteur, demeurant à (nom de la commune – coordonnées),

Né... le (date de naissance), à (Commune de naissance)

MANDANT

N° PACAGE : SIRET :

Adresse complète de l'exploitation (si différente) : ;

désigné comme **MANDATAIRE** :

La Coopérative Agricole dont le siège social est à immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro représentée par M. (Nom – prénom) en qualité de ayant tout pouvoir à cet effet ;

N° PACAGE NATIONAL :

QUI ACCEPTE LE MANDAT au titre des aides découplées, et des aides couplées végétales et animales – Campagne 2025 versées au titre du Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et au titre de tout mécanisme national de type « apport de trésorerie remboursable – Campagne 2025 » - pour percevoir auprès de l'Agence de Services et de Paiement, 12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 10001 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS, la somme de €⁽¹⁾ lui revenant.⁽²⁾ *Attention : il est obligatoire d'indiquer la somme faisant l'objet du mandat et, si elle est supérieure à 5 300 €, de faire authentifier les signatures, à défaut le mandat sera rejeté.*

Ces fonds devront être versés sur le compte bancaire ouvert au nom du MANDATAIRE à :

Banque :

IBAN : BIC :

Le MANDANT demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs aux aides précitées notamment du remboursement des sommes indûment perçues et prend l'engagement d'informer immédiatement le MANDATAIRE de tout événement (saisie, avis à tiers détenteur ...) dont il aurait connaissance et qui serait de nature à empêcher l'exécution intégrale ou partielle du présent mandat.

Il est rappelé que le mandat est personnel, n'étant ni cessible ni transmissible.

Fait le à

Signature du MANDANT en présence
De l'Officier d'état civil soussigné
L'Agriculteur
Nom : Prénom :
Précédé de la mention
« bon pour mandat » ⁽²⁾

⁽²⁾ mention obligatoire

Signature du MANDATAIRE en l'étude
de Maître soussigné
Nom : Prénom :
La Coopérative
Précédé de la mention
« bon pour acceptation du mandat » ^{(2) (3)}

⁽²⁾ mention obligatoire

⁽³⁾ apposer cachet établissement et nom, prénom du signataire

Signature de l'Officier d'état civil ⁽⁴⁾
Certifiant la signature du MANDANT

Signature du Notaire ⁽⁴⁾
Certifiant la signature du MANDATAIRE

⁽⁴⁾ Seul habilité à certifier la signature du MANDANT

⁽⁴⁾ Seul habilité à certifier la signature du MANDATAIRE

ANNEXE 2 : Mandat pour société d'exploitation agricole

Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR). Campagne 2025

Mandat de créance sur l'ASP

La Société « », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro, (préciser forme juridique + dénomination)

Adresse complète de l'exploitation :

N° PACAGE : représentée par M.⁽¹⁾ (Nom – prénom) en qualité de.....

MANDANT ⁽⁴⁾ champs à ne pas renseigner pour les GAEC

désigne comme MANDATAIRE :

La Coopérative Agricole dont le siège social est..... immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro, représentée par M(Nom – prénom). en qualité de ayant tout pouvoir à cet effet ; N° PACAGE NATIONAL :

QUI ACCEPTE LE MANDAT au titre des aides découplées, et des aides couplées végétales et animales – Campagne 2025 versées au titre Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et au titre de tout mécanisme national de type « apport de trésorerie remboursable – Campagne 2025 » - pour percevoir auprès de l'Agence de Services et de Paiement, 12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 10001 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS, la somme de€⁽¹⁾ lui revenant.⁽⁴⁾ *Attention : il est obligatoire d'indiquer la somme faisant l'objet du mandat et, si elle est supérieure à 5 300 €, de faire authentifier les signatures, à défaut le mandat sera rejeté.*

Ces fonds devront être versés sur le compte bancaire ouvert au nom du MANDATAIRE à :

Banque :

IBAN : BIC :

Le MANDANT demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs aux aides précitées notamment du remboursement des sommes indûment perçues et prend l'engagement d'informer immédiatement le MANDATAIRE de tout événement (saisie, avis à tiers détenteur ...) dont il aurait connaissance et qui serait de nature à empêcher l'exécution intégrale ou partielle du présent mandat.

Il est rappelé que le mandat est personnel, n'étant ni cessible ni transmissible.

Fait le à

Signature du **MANDANT*** en présence
De l'Officier d'état civil soussigné
L'Agriculteur
Nom : Prénom.....
Précédé de la mention
« bon pour mandat » ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

Signature du MANDATAIRE en l'étude
de Maître soussigné
Nom : Prénom.....
La Coopérative
Précédé de la mention
« bon pour acceptation du mandat » ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

⁽³⁾ mention obligatoire

⁽⁴⁾ apposer le cachet de l'exploitation (si pas de cachet le préciser)
et préciser nom, prénom du signataire

*** S'il s'agit d'un GAEC, faire signer le mandat par tous les membres et indiquer nom, prénom**

Signature de l'Officier d'état civil ⁽⁵⁾
Certifiant la signature du MANDANT

Signature du Notaire ⁽⁵⁾
Certifiant la signature du MANDATAIRE

⁽⁵⁾ Seul habilité à certifier la signature du MANDANT

⁽⁵⁾ Seul habilité à certifier la signature du MANDATAIRE

ANNEXE I Modèle de lettre à envoyer au Commissaire de justice (facultatif)
Cession de créances

Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR). Campagne 2025

COOPÉRATIVE AGRICOLE.....
Adresse

.....
Commissaire de justice
.....
.....

A , le

Maître,

Nous vous adressons avec la présente lettre :

- un exemplaire original (+2 photocopies) de l'acte de cession de créance qui nous a été consenti le par, demeurant à ;
- le projet de notification de cession de créance sur l'ASP (Agence de services et de paiement).

Nous vous remercions de bien vouloir signifier cet acte dans les meilleurs délais.

En règlement de vos frais et débours, nous vous remettons la somme de euros dont euros de TVA à 20,0 % en un chèque établi à votre ordre.

Nous vous prions de nous retourner, dès que possible, l'original de la notification régularisée.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

M
Directeur

ANNEXE II : cession de créance

Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR). Campagne 2025

CESSION de CREANCE

Notifiée à M. L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

**Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR).
Campagne 2025**

ENTRE les SOUSSIGNÉS

La Coopérative Agricole.....
dont le siège social est situé à (adresse complète)
représentée par

Ci-après « la coopérative cessionnaire »

D'une part

ET :

Identité du demandeur d'aides découplées, d'aides couplées végétales et animales - Campagne 2025, et de tout mécanisme national de type « apport de trésorerie remboursable » Campagne 2025 :

Exerçant à.....

N° PACAGE : **SIRET :** Ci-après « le cédant »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation de la créance cédée

Le cédant cède et transporte au cessionnaire qui accepte la créance ci-après désignée pour paiement de la somme _____ chiffres euros (_____ lettres euros). Cette cession de créance est consentie dans le cadre des dispositions des articles 1321 et suivants du code civil.

La créance détenue par le cédant et accepté par le cessionnaire porte sur :

- _____ (nom de l'aide cédée)
- n° dossier (de l'année _____, si nécessaire).
- N° pacage : _____ (si nécessaire)

La date d'échéance de la créance cédée est fixée au jour du paiement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2 : Effets

Le cessionnaire est informé qu'il n'a pas plus de droits que le cédant et que par conséquent, il ne pourra être payé qu'à hauteur de la somme due en exécution conforme de la décision d'attribution du dossier précité.

Article 3 : Notification

La présente cession sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. l'AGENT COMPTABLE de l'ASP 12 rue Henri Rol-Tanguy_TSA 10001 93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Elle emportera indisponibilité absolue des sommes dues par le tiers cédé au cédant, dès lors qu'elle aura été notifiée.

Article 4 : Engagements du cédant

Le cédant déclare que la créance cédée par les présentes n'a pas été préalablement cédée non plus que nantie.

Article 5 : Frais

L'ensemble des frais afférents au présent contrat sont à la charge du cédant.

Article 6 : Domiciliation bancaire

Pour l'exécution du présent contrat, le cessionnaire communique la domiciliation bancaire suivante :

Nom du titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Un RIB est joint à ce contrat.

Article 7 : Contentieux

Les présentes sont soumises au droit français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des tribunaux du ressort du domicile du cédant.

Fait à le

En quatre exemplaires originaux.

(un pour le producteur)

(un pour la coopérative)

(un pour le Commissaire de justice FACULTATIF)

(un pour l'ASP)

Le Cédant

nom, prénom :

et pour les formes sociétaires :

qualité du/des signataire(s) et cachet de l'exploitation

(si pas de cachet le préciser)

La Coopérative Cessionnaire

nom, prénom, qualité

et cachet de l'établissement

ANNEXE III Modèle de notification

A utiliser seulement en cas de notification par Commissaire de justice

Aides découplées, les aides couplées végétales et animales et l'apport de trésorerie remboursable (ATR). Campagne 2025

NOTIFICATION de CESSION de CRÉANCE

.....
Commissaire de Justice
.....
.....

à :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de services et de paiement (ASP), 12 rue Henri Rol-Tanguy 93555 MONTREUIL SOUS BOIS, où il a été rencontré une personne du bureau des interventions habilitée à recevoir l'acte et qui a donné visa sur l'original.

A la demande de :

La Coopérative Agricole.....
dont le siège social est situé à.....
représentée par.....

En qualité de cessionnaire,

Je vous remets un exemplaire original d'un acte sous seing privé contenant **cession de créance**, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Lieu et date de l'acte de cession :.....

Aux termes duquel M. (Nom-Prénom).....

demeurant à **N°PACAGE**
a (ont) cédé à la Coopérative Agricole requérante sa (leur) créance représentant les aides découplées, des aides couplées végétales et animales – Campagne 2025 correspondant aux régimes de soutien institués par le Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et au titre de tout mécanisme national de type « apport de trésorerie remboursable - Campagne 2025 », allouées à son (leur) exploitation dans les termes dudit acte de cession.

En conséquence de la présente notification, je vous invite à régler sans délai à la Coopérative Agricole requérante le montant des aides découplées, des aides couplées végétales et animales – Campagne 2025, et au titre de tout mécanisme national de type « apport de trésorerie remboursable - Campagne 2025 », correspondantes revenant aux agriculteurs.

La présente notification vous est faite en vertu des articles 1321 et suivants du Code civil.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le présent acte a été notifié au destinataire, sous les plus expresses réserves de fait et de droit, par clerc assermenté qui a remis copie de l'acte conformément à la loi.